

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
CANTON DE SAINT AMOUR  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



## Arrêté relatif au numérotage des maisons

La Maire de Val-Sonnette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de numéroter les maisons afin de faciliter leur repérage,

### **ARRETE :**

**Article 1** - Le numérotage des maisons situé sur la parcelle référencée :

**Commune déléguée de Vercia :**

ZA 129 : 3 route de Longeverne

ZA 128 : 5 route de Longeverne

ZA 124 : 7 route de Longeverne

ZA 126 : 9 route de Longeverne

ZA 130 : 11 route de Longeverne

ZA 131 : 13 route de Longeverne

ZA 48 : 15 route de Longeverne

**Article 2** - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

**Article 3** - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4** - Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Aux intéressés
- Monsieur le Préfet
- Au service branche services-courrier-colis de la Poste
- Monsieur le Directeur de l'INSEE
- A la brigade de gendarmerie de Beaufort
- Au Service d'incendie et de secours de Beaufort
- Monsieur le Directeur du Service du cadastre

En Mairie, le 22 septembre 2022

La Maire, Brigitte MONNET

